



COMMUNE DE

**Boulouparis**

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 988-200013092-20250520-28\_2025-DE

## Extrait du registre des délibérations

**L'an deux mil vingt-cinq, le seize mai**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Date de la convocation : 7 mai 2025**

**Présents : M. Karleinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, Mme Odette GEORGET, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, M. Philippe LEMAITRE.**

**Absents excusés et représentés :**

**M. David CARNICELLI a donné procuration à M. Henri POIROI**

**Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à Mme Valérie TRAHAN**

**M. Jean-Michel LAVAL a donné procuration à M. Hervé KIKI**

**M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Karleinz CREUGNET**

**Mme Aude LEGRAS a donné procuration à Mme Brigitte CLARISSE**

**Absents excusés : Mme Sandrine LODS**

**Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.**

**ADOPTION :**

- **CONTRE :**
- **ABSTENTION :**
- **POUR : 19**

**Délibération n° 27/2025**

**Objet : Autorisation de signature de l'accord local de dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière**

- **Vu** la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire,
- **Vu** la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- **Vu** la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- **Vu** l'accord local tripartite de dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière proposé par la direction des finances publiques (DFIP),

**Exposé des motifs :**

La direction générale des finances publiques a entamé depuis plusieurs années une démarche de modernisation de ses process. Parmi ces derniers se trouvent la généralisation du PESV2 et le déploiement de S2ICLOM en Nouvelle-Calédonie.





COMMUNE DE

**Boulouparis**

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié le

ID : 988-200013092-20250520-28\_2025-DE

Le PES est un format unique d'échange des bordereaux de dépenses, de recettes ainsi que des pièces jointes qui leur sont associées, dont les principaux apports sont :

- L'enrichissement des données en trésorerie améliorant ainsi le travail au quotidien de l'ensemble des acteurs ;
- La signature électronique des bordereaux de mandats et titres ;
- La télétransmission automatisée des flux sur le portail de la DFIP ;
- L'élimination du papier en généralisant la transmission de pièces jointes au format électronique.

S2ICLON est le nouveau logiciel comptable des collectivités qui devrait être opérationnel à partir de 2026.

La commune de Boulouparis est déjà engagée dans ce processus de dématérialisation des pièces comptables, dont l'aboutissement sera à compter du mois de juillet 2025 la signature électronique des bordereaux comptables et leur transmission vers une passerelle dédiée.

A cet effet, et dans l'attente de la généralisation du PESV2 et du déploiement de S2ICLON en Nouvelle-Calédonie, il convient de signer un accord tripartite avec la chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie et la trésorerie de la province Sud, comptable de la commune, afin d'encadrer et de garantir les bonnes pratiques.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **Article 1:**

D'habiliter le maire à signer l'accord local tripartite de dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière avec la trésorerie de la province Sud et la chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie.

#### **Article 2 :**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 3 :**

Le maire et la trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

*Le maire*  
**Pascal VITTORI**

*La secrétaire de séance*  
**Valentine TOFILI**



COMMUNE DE

*Boulouparis*

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

Nouvelle-Calédonie

ID : 988-200013092-20250520-28\_2025-DE

Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le

.../.../.....

*Le maire*

Pascal VITTORI